

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jean Batou, Jocelyne Haller, Olivier Baud, François Baertschi, Daniel Sormanni, Pierre Eckert, Frédérique Perler, Jean Rossiaud, Salika Wenger, Salima Moyard, Thomas Wenger, Jean-Charles Rielle, Jean Burgermeister, Marion Sobanek, Christian Dandrès, Xhevrie Osmani, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Alberto Velasco, Marjorie de Chastonay, Nicole Valiquier Grecuccio, Pierre Vanek, Pierre Bayenet

Date de dépôt : 8 août 2019

Proposition de motion

La décharge de 50% accordée au/à la président·e du Cartel intersyndical doit être absolument maintenue dans l'intérêt du dialogue social

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les recommandations et conventions suivantes de l'OIT : R143, du 23 juin 1971, sur la représentation des travailleurs, C151 (art. 6, al. 1) et R159, du 27 juin 1978, sur les relations de travail dans la fonction publique ;
- l'exemple que se doit de donner l'Etat de Genève, en tant que premier employeur du canton, dans ses relations avec son personnel et celui du secteur subventionné ;
- l'enjeu essentiel que représente le maintien d'un dialogue social constructif avec les organisations représentatives réunies au sein du Cartel intersyndical ;
- le rôle de la décharge syndicale accordée au/à la président·e du Cartel intersyndical pour garantir un égal accès à cette lourde charge à toutes les catégories du personnel, en particulier aux femmes ;
- l'impact extrêmement négatif qu'aurait, sur la représentation syndicale de la fonction publique et sur l'élection de sa future présidence, une

réduction de la décharge syndicale accordée au/à la président·e du Cartel intersyndical,

invite le Conseil d'Etat

- à ne pas remettre en question la décharge syndicale de 50% accordée à la présidence du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné ;
- à considérer cette décharge comme un droit à la représentation syndicale du personnel de l'Etat dans l'intérêt du dialogue social.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député·e·s,

Depuis 2012, par voie d'arrêté, le Conseil d'Etat avait accepté d'accorder une décharge de 50% au/à la président·e du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné. Depuis lors, il n'a cessé de menacer de revenir sur cette décision, en particulier à l'occasion de la nomination des nouveaux président·e·s du Cartel intersyndical, déjà en juin 2015, et de nouveau aujourd'hui, en juin 2019.

Une valse-hésitation déroutante

Le 3 juin 2015, M. François Longchamp, au nom du Conseil d'Etat, notifiait au Cartel intersyndical la décision de l'exécutif cantonal de ne plus accorder la décharge de 50% au/à la prochain·e président·e du Cartel. Un peu plus de trois semaines plus tard, le 28 juin, M. Serge Dal Busco, alors président de la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines, informait pourtant le Cartel intersyndical que le gouvernement était revenu sur sa position, acceptant de reconduire cette décharge « dans le but de maintenir le dialogue constructif auquel nous tenons tous », tout en tentant de façon inacceptable de conditionner la prorogation de cette décharge à « la signature du protocole d'accord SCORE » par le Cartel « avant la pause estivale »...

C'est alors que, à la demande de la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines, un groupe de travail paritaire a été constitué « pour traiter des congés en rapport avec une activité représentative en faveur du personnel ». Dans le rapport de ce groupe de travail, daté du 30 mai 2016, les représentant·e·s du personnel notaient que les décharges syndicales au sein du grand Etat, qu'ils chiffrèrent à un peu plus de 2 ETP, étaient notoirement insuffisantes. De son côté, la partie employeur, certes en faveur d'une conception plus restrictive des décharges syndicales, relevait toutefois qu'elle ne pouvait que « bénéficier du dialogue ouvert avec le personnel et ses représentants dotés de moyens pour le mener ».

En dépit de la reconduction de cette décharge à 50% jusqu'à tout récemment, en avril dernier, la nouvelle présidente de la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines, M^{me} Nathalie Fontanet, a fait savoir au Cartel intersyndical que l'exécutif cantonal entendait la supprimer purement et simplement, et ceci dès l'automne prochain. Le 12 juin, le

gouvernement a pourtant une nouvelle fois fait partiellement machine arrière en décidant de n'allouer à la future présidence du Cartel qu'une décharge réduite, de 50% à 30%.

Priorité au dialogue social

Comment comprendre l'attitude incohérente et chaotique du Conseil d'Etat qui, tour à tour, accorde, refuse, rétablit, conditionne, réduit... la décharge de 50% dont bénéficie la présidence du Cartel des associations et syndicats représentatifs du personnel avec lequel il lui appartient pourtant de négocier au mieux dans un climat de confiance et de respect mutuels, ceci dans l'intérêt du meilleur fonctionnement des services publics ?

Face à une gestion aussi hasardeuse du partenariat social, les signataires de la présente motion estiment que le Grand Conseil se doit de rappeler l'exécutif à ses responsabilités en tant que principal employeur du canton. A ce titre, l'Etat devrait viser à promouvoir le meilleur dialogue social avec les organisations représentatives du personnel. En annonçant la suppression de tout ou partie de la décharge accordée à la présidence du Cartel intersyndical, il montre au contraire qu'il cherche à affaiblir son partenaire, ceci à la veille d'arbitrages et de négociations importantes, notamment en rapport avec le budget 2020.

De surcroît, la suppression de tout ou partie de la décharge accordée à la présidence du Cartel intersyndical tournerait le dos à la volonté exprimée antérieurement par le Conseil d'Etat de favoriser « l'égalité de traitement entre les personnes désireuses d'assumer des responsabilités en faveur du personnel » et de promouvoir « une plus grande diversité parmi les personnes en garantissant un libre accès aux tâches syndicales sans discriminations de classe de traitement, de sexe, de fonction ou de profession ».

Enfin, il serait vraiment regrettable que le parlement doive légiférer en la matière, raison pour laquelle les signataires de ce texte ont choisi d'inviter instamment le Conseil d'Etat, par voie de motion, à favoriser le dialogue social en reconduisant durablement la décharge de 50% dont bénéficie la présidence actuelle du Cartel intersyndical.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous appelons, Mesdames et Messieurs les député·e·s, à apporter votre soutien à cette motion.